

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1873

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Convention avec l'État relative au projet maîtrise du gaspillage alimentaire (MAGALI) - Abandon du projet - Annulation d'un titre de recettes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1873**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Convention avec l'État relative au projet maîtrise du gaspillage alimentaire (MAGALI) - Abandon du projet - Annulation d'un titre de recettes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre du plan France Relance, 8 projets numériques sont conduits par la Métropole de Lyon avec un financement de l'État. Parmi ceux-ci, le projet MAGALI est une expérimentation visant à déterminer si un algorithme prédictif peut assister le travail des cantines scolaires des collèges de la Métropole dans la prévision du nombre de repas à préparer.

Ce projet est directement inspiré d'un projet similaire mené par la Métropole de Nantes.

Par délibération du Conseil n° 2021-0801 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la convention de financement relatif à ce projet, d'un montant total de 100 000 €, cofinancé à hauteur de 50 000 € par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

II - Conclusions de l'étude de faisabilité

Aujourd'hui, le projet MAGALI doit être abandonné à la suite d'un rapport de faisabilité défavorable. Les raisons sont les suivantes :

- le modèle nantais est basé sur une politique d'inscription ouverte, contrairement à la situation métropolitaine où les inscriptions sont annuelles. De fait, les variations d'un jour à l'autre sont faibles et les excès de production peuvent être modulés par les bonnes pratiques des cuisines, surtout si celles-ci sont sur place,
- le modèle de Nantes est centralisé, à l'inverse de la Métropole où la restauration scolaire est très décentralisée.

Sur 81 collèges, 64 sont en demi-pension, dont :

- 40 collèges en régie et 24 collèges en délégation de service publique (DSP),
- 51 collèges en production sur place et 13 en liaison froide.

Le modèle prédictif ne serait applicable qu'aux 13 collèges en liaison froide.

D'après le rapport d'expérimentation de la Métropole de Nantes, la surproduction pourrait être réduite de 3,1 %. En supposant un coût de revient de 2 €/repas, le gain estimé pour la Métropole serait de l'ordre de 30 000 € par an, contre plus de 110 000 € à la Métropole de Nantes.

Compte tenu de l'investissement nécessaire pour mettre en place l'application (250 000 € *a minima*), le délai de rentabilisation serait supérieur à 8 ans.

Du fait de l'abandon du projet, la convention n° 12-363-DNUM-DNUM-0097 du 23 décembre 2021 entre la DINUM et la Métropole devient caduque.

Selon l'article 8 de la convention, l'État doit recouvrer l'intégralité des fonds versés (50 000 €) en cas de non-exécution du projet subventionné.

La Métropole doit également acter la restitution des fonds perçus et informer par courrier la DINUM des raisons de l'abandon du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'abandon du projet MAGALI et de la convention n° 12-363-DNUM-DNUM-0097 entre la Métropole et l'État,

b) - l'annulation du titre de recettes n° 2022-5324 du 6 avril 2022,

c) - le reversement, à l'État, des fonds perçus, soit 50 000 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294936-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
